Cuc
FRC
1773

LES CITOYENS composant la Commune de Veſoul, chef-lieu du Département de la Haute-Saône, réunis en Société populaire,

A BERNARD *(de Saintes), ſur ſon compte rendu à la partie critiquée de ſa miſſion.*

L'impoſture eſt ton Dieu, le nôtre eſt l'équité.

DANS la lutte que la tyrannie agoniſſante oſe encore livrer aux amis de la liberté, nous n'imaginions pas devoir un jour être amenés ſur la ſcène. Mais puiſque tu nous provoques, puiſque tu nous jettes le gant, nous acceptons le défi.

Nous avions oublié nos malheurs, nous t'avions fait grace de tes torts; pourquoi viens-tu en réveiller le ſouvenir cruel? Tu nous forces à te dire de dures vérités, car nous ne voulons rien taire. Le temps du terroriſme eſt paſſé; & quand il triomphera, nous ne ſerons plus.

" Le ſoupçon de l'inconduite, dis-tu (p. 1ere. de ton compte rendu,) „ ne doit pas peſer plus long-„ temps ſur la tête d'un Repréſentant du Peuple.„

Il y a cependant plus d'un an que tu ſais qu'on t'inculpe ..... tu en conviens toi-même, page 24, lorſque tu dis: " encore une fois je tiens ces faits „ des ſociétaires de Montbéliard, qui m'en inſtrui-„ ſirent pendant que j'étais à Dijon: „ & tu n'en a pas moins gardé un ſilence profond; ſilence qui durerait encore ſi une dénonciation ſolemnelle de

M L W 3387

ton collègue Lecointre ne t'eût forcé à le rompre. Le réveil de la juſtice a troublé le ſommeil de bien des conſciences!

(Page 2.) " Loin d'en vouloir à Lecointre, pourſuis-tu, „ d'avoir extrait des papiers trouvés chez „ le tyran Robeſpierre, une pièce fabriquée contre „ moi, pour la rendre publique ſans me la com- „ muniquer, & entendre mes obſervations, je l'en „ remercie, &c.„

Ce que tu appelles *une pièce fabriquée*, eſt un procès-verbal de deux ſéances de la Société populaire de Montbéliard; c'eſt le réſultat d'une diſcuſſion longue, réfléchie & impartiale de ta conduite. Il ſera imprimé à la ſuite de cet écrit, ſous la cote 1ere. On laiſſe au lecteur à juger ſi c'eſt *une pièce fabriquée.* Nous reviendrons dans la ſuite à ce procès-verbal.

(Page 22.) Tu rapportes avec complaiſance quelques ſuffrages des Autorités conſtituées de Montbéliard, & tu dis: " On ſe demandera peut- „ être comment, d'après tous ces faits, la Société „ populaire de Montbéliard a pu ſigner une dé- „ nonciation contre moi? „

Le public ne verra dans tous les témoignages dont tu te jactes, que des ſuffrages mandiés ou arrachés par la terreur, qui ne prouvent autre choſe ſi ce n'eſt que tu inſpirais beaucoup de crainte, & que les complimenteurs avaient grand'peur. (Voyez les cotes 2, 3 & 4.) Vois-les, ces citoyens de Montbéliard, quand tu n'y es plus & qu'ils ne ſont pas comprimés par ta préſence, comment ils s'expliquent ſur ton compte! Le 9 Pluviôſe tu étais là, ta miſſion durait encore, ils te complimentaient; mais le 3 Ventôſe tu étais parti, ta miſſion était finie, alors la vérité reprend ſon empire, ils t'accuſent

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

publiquement. (Voyez cote 1.) A laquelle de ces deux époques ont-ils été vrais? nous laiſſons encore au public à en juger.

(Page 22.) " J'avais eu le courage de me dé-
„ noncer à la Convention nationale, pour ce que
„ j'avais fait à Veſoul avec Robeſpierre le jeune.

" J'avais fait imprimer ma dénonciation; elle
„ finiſſait par ces mots: vous déciderez (la Con-
„ vention nationale) ſi d'après un acte de faibleſſe,
„ que je n'ai pourtant commis qu'à Veſoul, je ſuis
„ encore digne de votre confiance; & tu ajoutes par note: „ il s'agiſſait de la liberté accordée à
„ des hommes qui avaient méconnu la Convention
„ nationale au 31 Mai. „

Cet acte que tu attribues à la faibleſſe, & pour lequel tu t'es dénoncé, eſt peut-être l'acte de la juſtice la plus rigoureuſe que tu aies pu faire dans le cours de ta miſſion.

Quels étaient en effet ces hommes que tu mis en liberté? Des patriotes purs, des adminiſtrateurs intègres, chéris & eſtimés de leurs concitoyens, & que tu avais ſacrifiés ſans les connaître, ni les avoir entendus. Ils avaient, dis-tu, méconnu la Convention nationale au 31 Mai. Etait-ce l'avoir méconnu que de s'être levés pour la défendre, pour aſſurer ſa liberté, & pouvaient-ils mieux la reconnaître qu'en obéiſſant à ſes lois & en les faiſant exécuter? Cite-nous-en une ſeule qui ſoit reſtée ſans exécution après comme avant le 31?

Encore pourrait-on t'excuſer ſur la deſtitution de ces hommes de bien, aujourd'hui rendus honorablement à leurs fonctions, & attribuer à une ſurpriſe, dont les Repréſentans ne ſont pas exempts, ton injuſtice à leur égard, ſi, après avoir entendu leur juſtification; après avoir dans une ſéance ſolem-

nelle de la Société populaire de Veſoul, été témoin des débats tenus ſur leur compte & avoir recüeilli le ſuffrage du peuple; après avoir rédigé toi-même, motivé, écrit tout au long de ta main & ſigné l'arrêté qui les abſout, tu n'avais pas eu le honteux courage de te rétracter: & tu veux faire parade de cet acte de perfidie! Ce trait manquait à ton tableau. Il était digne d'orner le portrait d'un miniſtre de la terreur & de l'oppreſſion.

(Page 22.) " En attendant votre déciſion (de la „ Convention) je continuerai ma miſſion avec une „ ſévérité mieux ſoutenue, & ma conduite ſera „ d'autant moins excuſable que je ſerai ſeul. „

Ici tu achèves de te montrer à découvert pour te livrer à ce que tu appelles *une ſévérité mieux ſoutenue;* tu ne ſoupirais qu'après une choſe, c'était d'être ſeul. Bernard, n'était-ce pas là l'heure fatale qui devait enſanglanter nos foyers? Une heureuſe deſtinée détourna de nous le coup funeſte & le rejetta ſur la Côte-d'or, où tu fus envoyé ſoudainement & où ton règne de fer eſt encore en exécration. Mais déjà parmi nous tes ſectateurs levaient une tête audacieuſe; déjà ils avaient dreſſé leurs liſtes de proſcription, & chaque jour ils nous menaçaient de ton retour comme de la foudre. La Commune entière était dans la conſternation; nul n'oſait avec le civiſme le plus pur & la vie la plus irréprochable ſe promettre deux jours d'exiſtence Les proſcrits ne marchaient plus ſans être munis d'armes pour réſiſter à l'oppreſſion & de poiſon, pour terminer leur vie ſi la réſiſtance devenait inutile.

(Page 22.) "J'y accuſais la Societé populaire de „ Veſoul de favoriſer le fanatiſme & l'ariſtocratie. „

Oui, tu nous en accuſais méchamment & calomnieuſement. Nous n'avons pas été en peine de

repouſſer, d'une manière victorieuſe, tes traits envenimés ; mais ce que tu ne dis pas & qui était l'unique motif de ton aggreſſion, c'eſt que nôtre véritable crime à tes yeux était l'intérêt que nous avions montré pour les infortunées victimes de ton injuſtice, (les adminiſtrateurs deſtitués & incarcérés par toi) & l'averſion que nous avions manifeſtée pour ces hommes de ſang & de terreur que tu avais revêtu de toute l'autorité, & que tu nous donnais pour ces patriotes par excellence, pour les patriotes excluſifs.

Eh ! d'où nous connaiſſais-tu pour oſer nous accuſer, toi qui, chargé de miſſion pour le Département de la Haute-Saône, dont notre Commune eſt le chef-lieu, n'as pas daigné une ſeule fois nous viſiter pendant ſix mois que tu as paſſé à une journée de nous, malgré les inſtances les plus vives qui t'en furent faites & par lettres & par députations de la Société populaire ?

(Page 23.) " Il reſtait une autre reſſource dans „ la Société populaire de Veſoul que je n'avais pas „ ménagée. „

Tu conviens donc Bernard que tu ne nous as pas ménagés, c'eſt-à-dire, au fond, que tu nous a perſécutés !... Mais ſi nous ſommes de bons citoyens comme tu l'avoues (p. 24), tu as été un oppreſſeur, un tyran ; & ſi nous favoriſions l'ariſtocratie & le fanatiſme, comme tu nous en accuſes dans ta lettre à la Convention nationale (page 22), tu mens ici pour nous flagorner.

(Page 23.) " Robeſpierre l'avait baſſement fla- „ gornée (la Société de Veſoul), qui le lui avait „ bien rendu. „

Robeſpierre jeune ne nous flagorna jamais, & nous le flagornâmes encore moins. Il nous traita

comme de bons citoyens; il ne fit que nous rendre la même juſtice que tu nous rends aujourd'hui; d'un autre côté, nous le jugeâmes par les qualités civiques & morales qu'il avait développées au milieu de nous; en cela nous étions bien d'accord avec la Convention & avec toute la République, ſans t'excepter toi-même, Bernard, puiſque tu conviens, page 22, *que la réputation de Robeſpierre ſemblait devoir te garantir de tous pièges.*

Mais quelles ont été nos prétendues flagorneries? (Page 23.) " Elle (toujours la Société populaire „ de Veſoul) avait fait élever une colonne en ſon „ honneur, avec cette inſcription: A Robeſpierre, „ reſtaurateur de la liberté veſoulienne, & dans „ laquelle elle avait enchaſſé, dans un coffre de „ plomb, les diſcours flagorneurs que ce petit roi „ avait prononcé dans ſon ſein; mais la mort tra- „ gique du reſtaurateur a briſé la colonne.„

A la lecture de cet amas de fauſſetés, l'indignation s'allume. Oui, Bernard, tu as menti à la face de la France entière, & devant la repréſentation nationale dont tu te rends indigne.

Nous n'avons point élevé de colonne, mais une pyramide; nous ne l'avons point élevée en l'honneur de Robeſpierre, mais à la révolution; nous n'y avons pas mis l'inſcription que tu nous prêtes; il n'y en a eu juſqu'ici aucune; celle qu'on doit y mettre eſt: *A la Liberté, à la Convention nationale.* Nous n'avons point enchaſſé de diſcours de Robeſpierre dans un coffre de plomb, mais la déclaration des droits, & une plaque d'argent ſur laquelle eſt gravé: *La Société populaire de Veſoul, à l'Egalité, à la Liberté, à la Convention nationale.* Tous ces faits ſont conſtatés par les regiſtres de la Société populaire & par le procès-verbal de

l'inauguration du monument, imprimé en Floréal de l'an ſecond, qui fut envoyé à la Convention & aux Comités de gouvernement, & dont il fut diſtribué un grand nombre d'exemplaires; enfin la mort tragique de Robeſpierre n'a rien briſé; la pyramide a été continuée juſqu'à fin de Brumaire dernier, époque où la ſaiſon a forcé d'interrompre les travaux.

(Page 23.) " Or pour ſervir Robeſpierre & punir „ ſon antagoniſte, c'eſt ainſi qu'on m'appellait. „

Oui, après avoir partagé l'opinion de Robeſpierre jeune, tu te déclaras lâchement ſon antagoniſte pour les actes de juſtice & d'humanité qu'il avait faits dans notre Commune; mais qu'importent tes querelles avec lui, ſi tu marchais ſur les traces de ſon aîné en répendant par-tout la terreur & l'oppreſſion?

(Page 23.) " On s'aviſa d'envoyer un commiſ- „ ſionnaire de la Société pupulaire de Veſoul à celle „ de Montbéliard, dabord pour fraterniſer avec elle „ & mieux la ſurprendre, enſuite pour lui préſen- „ ter une ſérie de faits ſur mon compte. „

Tu nous avais colomnié à la face de la Convention nationale & de la France entière, par ta lettre écrite de Dijon le 17 Pluviôſe. L'effet de tes calomnies devait beaucoup dépendre du degré de confiance que tu méritais; & pour montrer combien peu tu en étais digne, il était important pour nous d'éclaircir des faits graves articulés contre toi à la Société populaire de Beſançon le 28 Pluviôſe, par des commiſſaires de celle de Montbéliard. (Voyez cote 5.) Nous députâmes donc vers cette dernière, non pour la ſurprendre, l'artifice nous fut toujours étranger, mais pour la conſulter, pour diſcuter publiquement les faits dont tu étais préve-

nu, & recueillir ſur ton compte des renſeignemens certains.

(Page 24.) " On ſait l'aſcendant qu'avaient ſur „ les autres les Sociétés populaires des chef-lieux „ de Département, auſſi appellées mères, & com- „ bien celle de Montbéliard, qui ne faiſait que de „ naître, devait être flattée d'une pareille viſite. „ Auſſi n'eut-elle pas la force de rejetter loin d'elle „ ce commiſſaire ſupérieur, qui exerçât une telle „ puiſſance qu'il ferma la bouche à ceux qui de- „ mandaient d'inférer dans le procès-verbal ce qui „ était à mon avantage, en diſant que la Société ne „ l'avait chargé de recueillir que les faits à charge, „ & non ceux à décharge, & que j'aurais d'ailleurs „ la faculté de pouvoir répondre moi-même au „ Comité de ſalut public. Encore une fois, je tiens „ ces faits des ſociétaires de Montbéliard, qui m'en „ inſtruiſirent pendant que j'étais à Dijon. „

Bernard, que de petits moyens pour affaiblir cette maſſe impoſante de preuves, ſous le poids de laquelle tu demeures accablé! Pour diſſiper tous les nuages que tu t'efforces d'amonceler ſur la foi dûe au procès-verbal de la Société de Montbéliard, il ne faut que recourir à ce même procès-verbal, imprimé tout au long ſous cote 1. On y verra que le commiſſaire de la Société populaire de Veſoul, loin de vouloir uſer de ſurpriſe ni d'un prétendu aſcendant; loin de fermer la bouche à qui que ce ſoit, ni de faire rejetter les faits à décharge, débuta, avant d'entrer en matière ſur ton chapitre, par demander à la Société de Montbéliard de s'expliquer avec la vérité & l'impartialité convenables à des Républicains, en hommes jaloux de la gloire de la Convention nationale, ſoit pour lui dénoncer ce qui, dans toi, en ternirait l'éclat, ſoit pour effacer

juſqu'aux ſoupçons qui pourraient planer ſur ta tête ſi tu étais pur.

On y verra encore ce même commiſſaire applaudir à la Société de Montbéliard, pour t'avoir juſtifié ſur quantités de faits dont tu avais été inculpé à celle de Beſançon. Ceux qui ſont allé à Dijon te dire le contraire, ne ſont que des lâches qui t'ont menti, parce qu'ils tremblaient à ton retour.

(Page 24) „ Ce n'eſt donc point cette ſociété „ populaire de Montbeliard qui eſt ma vrai dénon- „ ciatrice, puiſqu'elle n'a ceſſé de me donner „ des preuves d'eſtime & de confiance, mais bien „ les agens que le ſcélérat Robeſpierre avait à „ Veſoul. „

Robeſpierre n'eut jamais d'agent parmi nous; il n'y trouva que des ennemis du terroriſme & des amis de la juſtice & de l'humanité. D'ailleurs, qu'importe d'où vienne la dénonciation, de Montbéliard ou de Veſoul? Il s'agit ſeulement de ſavoir ſi elle eſt fondée. Relis le redoutable procès-verbal de la ſociété de Montbéliard, & ſi tu perſiſtes à y trouver des preuves d'eſtime & de confiance, tu n'es aſſurément pas difficile.

(Page 24.) „ Je dis agens; car je ſuis bien „ éloigné de vouloir inculper toute la ſociété, „ dont la très-grande majorité eſt compoſée de „ bons citoyens comme la Commune, & dont „ le ſeul défaut eſt d'être trop confians, je pour- „ rois même me borner à deux individus, Viennot „ & Humbert, que j'avais dénoncé aux comités „ de gouvernement, & chez leſquels Robeſpierre „ logeait. „

Enfin, la vérité ſort de ta bouche, & ſa force t'obliges à nous faire réparation. Nous ſommes donc de bons citoyens, nous que tu as tant déni-

grés, que tu as dénoncés à la convention nationale, comme favoriſant l'ariſtocratie & le fédéraliſme, & que tu as ſans ceſſe perſécutes & opprimés. A ton avis, notre ſeul défaut ſerait d'être trop confians. Ce défaut, s'il eſt le nôtre, prouverait du moins que la loyauté & la droiture abondent parmi nous. Au ſurplus, ne crois pas que nous ſoyons auſſi prodigues de notre confiance. Jamais tes patriotes excluſifs, quoiqu'inveſtis de la tienne, n'ont pu obtenir la nôtre.

De nous tous, tu n'exceptes que deux individus, Humbert & Viennot, chez leſquels, dis-tu, logeait Robeſpierre.

N'eſpere pas, en iſolant ainſi deux de nos freres, nous détacher de leur cauſe. Déja nous avons arraché de tes mains Viennot, que tu fis incarcérer il y a un an par arrêté du Comité de sûreté générale, ſur une dénonciation calomnieuſe portée par toi-même; dénonciation tellement fauſſe, que, malgré la tournure perfide que tu lui avais donnée, la liberté fut rendue à ce patriote par le même Comité, réuni à celui de ſalut public.

Nous le connaiſſons, Viennot, pour un républicain énergique & probe, pour un ennemi prononcé des hommes de ſang & de terreur, qui s'eſt mis à la brêche pour parer leurs coups dirigés ſur ſes concitoyens. C'eſt à ſon courage à démaſquer tes faux patriotes, qu'il doit la diſtinction dont ta haine l'a gratifié. Aujourd'hui tu en fais un agent de Robeſpierre, & tu l'avais fait arrêter comme fauteur du fédéraliſme & du modérantiſme. Tâche donc de te concilier avec toi-même. Qu'y a-t-il de commmun entre le fédéraliſme, le modérantiſme & le robeſpierriſme? Du reſte, il eſt faux que Robeſpierre ait logé chez Viennot.

Humbert eſt un homme de bien, que nous eſtimons. En bon concitoyen, il n'a pu apprendre, ſans frémir, que Pioche-Fer Bernard (c'était ſon nom de guerre dans ſa miſſion au Département de la Haute-Saône) était prêt à appeſantir ſa main ſaguinaire ſur nous & ſur les nôtres : il s'eſt précipité au-devant des coups dont nous étions menacés ; il a fait tous ſes efforts pour détourner la tyrannie de deſſus le Département qui lui donna le jour. C'eſt-là ſans doute ce qui lui a mérité la prédilection de Bernard. Robeſpierre jeune a logé chez lui, à la bonne heure. Alors Robeſpierre jeune, après avoir contribué à rendre Toulon à la France, retournait à l'armée d'Italie : ſa réputation connue, tu l'as dit toi-même, devait garantir de tous pieges. D'ailleurs, Humbert était abſent lorſque Robeſpierre jeune a occupé ſon logement ; il était à Paris, aimé dans ſa ſection & exerçant des fonctions d'honneur & de confiance.

Tu termines par dire (page 24) : " j'en ai aſſez „ dit, je penſe, pour être entiérement juſtifié. „ Et nous auſſi, nous en avons aſſez dit pour repouſſer tes calomnies & te couvrir d'un blâme ineffaçable.

Mais penſes-tu, de bonne foi, être juſtifié ſur le défaut d'inventaire des meubles du ci-devant prince de Montbéliard, de ceux des abſens & des Allemands que tu as fait vendre pêle-mêle, ſur les effets que tu as vendu de ton chef ſans encheres, ſur ceux que tu t'es approprié ſans vente, &c..... Toutes tes réponſes ne ſont que des palliatifs, & les faits qui te ſont reprochés n'en demeurent pas moins conſtans. Il ſerait trop long d'entrer avec toi dans les détails ; nous te renvoyons au procès-verbal de la ſociété populaire de Montbé-

commun? Et tu parles de courage à lui réſiſter! démens donc ta lettre de Dijon, où tu te dénonces pour avoir été faible avec lui, & pour avoir tombé dans les pieges qu'il t'avait tendus.

Rien n'eſt plus perfide, ſuivant toi, que la tournure donnée au fait n.° 12, relative à la deſtitution de Berger, & au certificat de bonne conduite demandé par toi à l'adminiſtration du diſtrict de Montbéliard.

Non, rien ſerait plus perfide ſi le fait n'était pas dans la plus exacte vérité, & s'il n'était appuyé de preuves les plus lumineuſes. Les pieces juſtificatives ſont imprimées à la ſuite de cet écrit ſous les cotes 2, 3 & 4.

Dans la premiere, on voit Pury, ta créature, après s'être abouché avec toi, venir faire des reproches, en ton nom, au Conſeil du Diſtrict de Montbéliard, dont il eſt membre, des propos tenus ſur ton compte au ſujet de la vente des meubles du ci-devant château, & propoſer de les déſapprouver par une délibération expreſſe. On voit Berger, autre membre de cette adminiſtration, s'y oppoſer avec courage, articuler des faits contre toi, faire appeler & entendre des témoins en préſence du Conſeil, & renverſer tes batteries dirigées par Pury.

On te voit, dans la ſeconde, deſtituer Berger de ſes fonctions le même jour, & le faire incarcérer, ſous prétexte qu'il a oſé chercher à avilir la repréſentation nationale, & dire qu'il ſe f.. tait des repréſentans du peuple; & la troiſieme enfin, eſt la délibération tant deſirée que le Conſeil du Diſtrict t'accorde le lendemain de l'incarcération de Berger, & où non-ſeulement les Adminiſtrateurs ſe montrent pénétrés d'une ſainte indignation contre les auteurs des propos qui t'ont fâché, mais

encore ils t'en font d'humbles excuſes, & te donnent de magnifiques atteſtations, qu'ils t'envoient par deux commiſſaires.

Et tu veux que l'on penſe que la deſtitution de Berger, a eu pour cauſe des propos aviliſſans pour la repréſentation nationale? Le croira qui voudra. Sans doute dans ton courroux, tu as confondu la repréſentation avec le Repréſentant; &, pour venger celui-ci impunément, tu as jugé plus commode de trouver Berger coupable envers l'autre.

Eh! ſi Berger eût voulu avilir la repréſentation nationale, la mort ſeule eût pu expier ſon forfait. La loi était portée, & le tribunal révolutionnaire l'attendait; peut-on croire que tu l'aurais ménagé, toi qui nous perſécutas ſans avoir eu jamais ſujet de te plaindre de nous? Cependant tu te contentes de le deſtituer; & quand tu as obtenu la piece que ſon courage, vraiment républicain, t'avait fait refuſer, tu lui rends ſa place & la liberté ſept jours après. Sans doute tu avais deſſein, par ce procédé, de captiver cet homme énergique, dont la fermeté te donnait des craintes.

Tu entreprends, dans ta réponſe à l'article XIII, de juſtifier la confiance que tu avais accordée à Pury, Agent national à Montbéliard. Nous ignorons s'il a pu effacer, par ſa conduite révolutionnaire, les taches de ſa vie paſſée. Mais il n'eſt que trop vrai que ce Pury, banqueroutier frauduleux, & pourſuivi pour faux à Beſançon ſous ſon vrai nom de Petitcolas, était taré dans l'opinion publique dans toute la ci-devant Franche-Comté. L'opinion de ſes concitoyens actuels ne paraît pas lui être devenue plus favorable; car des Commiſſaires de la Société de Montbéliard vinrent

exprès vers nous l'année derniere pour rechercher la preuve des faits concernant Pury, à deſſein de le faire chaſſer de ſa place.

Ce n'eſt pas le ſeul exemple que nous ayons de ton peu de diſcernement dans la connaiſſance des hommes ; témoin, entr'autres, ce Froidot, ex-garde de Capet cadet, ton marchand d'argenterie, qui jouit, dis-tu, de la réputation d'un honnête homme, d'un bon patriote, & ſur lequel tu invoques le témoignage des Députés de ſon Département ; cependant ce patriote, qui avait feint, lors de la premiere levée de volontaires, de vouloir ſervir ſa patrie, a bientôt quitté ſes drapeaux, pour s'adonner aux ſpéculations mercantilles ; ce patriote par excellence n'était pas tellement ennemi des émigrés, qu'il n'allât quelquefois les viſiter & leur porter de l'argent, comme on l'a découvert par une lettre trouvée ſur le champ de bataille à la repriſe des lignes de Wiſſembourg, & dont l'écriture a été reconnue pour être celle d'un émigré de Veſoul. La lettre a été envoyée au Comité de ſûreté générale de la Convention par la Municipalité de cette Commune, qui en garde une copie authentique. Il n'eſt pas tellement pur, ce Froidot, qu'il n'ait profité de ta faveur & de celle du Conſeil du Département, que tu avais infecté de gens de ſa famille, pour faire des marchés lucratifs avec la République, & traiter avec cette Adminiſtration pour quatre mille aunes de drap à 25 liv. l'aune, tandis que le citoyen Genoux-Prachée, marchand à Veſoul, offrait d'en livrer des mêmes couleurs, dimenſions & qualités à 16 livres l'aune. Le marché eſt du 3 Frimaire an 2e, approuvé par toi le 8.

Finiſſons par une eſquiſſe de ce qu'était le

Département de la Haute-Saône, de ce qu'était notre Commune en particulier, quand tu y fus envoyé en miſſion, & de l'état où tu les as laiſſés.

Les journées du 31 mai & 2 juin, comptaient, il eſt vrai, peu d'admirateurs parmi nous; mais ce crime, irrémiſſible à tes yeux, ſemblait pouvoir être racheté par notre zèle, par nos efforts, par notre dévoûment ſans bornes à la République. Nous étions encore ces hommes qui, avec une population des plus faibles entre tous les Départemens, n'avions pas laiſſé, dès le commencement de la guerre, avant toute réquiſition, d'envoyer douze bataillons aux frontieres (1); nous étions ces hommes qui, des premiers de toute la République (2), avions organiſé les contributions & les avions payées; nous étions ces hommes qui n'avions ceſſé de faire des offrandes volontaires en tout genre à la patrie & à ſes défenſeurs: la liberté s'était établie parmi nous, non ſans quelques orages, mais du moins ſans convulſions & ſans cataſtrophes, parce que nous étions mûrs pour elle; nous en jouiſſions avec ſageſſe, ſoumis à la loi & prompts à l'exécuter. Nous aimions les Magiſtrats que nous avions élus; ils avaient notre confiance; l'eſtime, l'amitié, la fraternité nous liaient mutuellement; en un mot, nous étions

(1) Voyez le tableau annexé au Décret du 24 février 1793 (v. ſt.) pour la levée de 300,000 hommes.

(2) Le Département de la Haute-Saône fut le ſecond de tous ceux de la République qui eut achevé & mis en recouvrement ſes rôles de contribution fonciere, & un petit nombre de Départemens le précederent pour la contribution mobiliaire. Voyez les tableaux qui en furent imprimés dans le temps.

vraiment libres & heureux quand tu fus envoyé parmi nous.

Un autre que toi eu ſans doute reſpecté notre ſituation ; mais tu aimas mieux ſignaler ta miſſion en tout bouleverſant, en tout détruiſant ; ſemblable à ces fléaux dévaſtateurs, qui, ravageant les plaines fertiles, ne laiſſent par-tout que miſere & déſolation.

Tu commenças par t'entourer de tout ce que notre Département avait de gens les plus méchans, les plus noirs, les plus ennemis de l'ordre & de la paix intérieure ; les plus avides d'autorité & de profits. Parmi eux, on diſtinguait un petit intrigant, rongé d'ambition, ſouple & inſinuant, qui s'était fait ton bas valet pour capter ta confiance, & qui s'en était rendu maître à un tel point, que tu ſemblais n'être devenu dans ſes mains qu'une machine à Arrêtés. Tu ſens que nous voulons parler du petit Joly, ton favori & ton viſir.

Livré à cette tourbe de gens pervers, ne voulant rien voir que par leurs yeux, rien entendre que de leur bouche, ton premier coup fut de frapper les Adminiſtrateurs & les Fonctionnaires publics qui n'avaient pas applaudi au 31 mai : tu les deſtituas par un Arrêté du 15 ſeptembre 1793, motivé ſur ce qu'ils étaient *convaincus ou entachés du ſoupçon de fédéraliſme ou d'ariſtocratie.* Peut-on porter plus loin l'arbitraire de la tyrannie!.... enlever au peuple ſes Magiſtrats ſur un ſoupçon !

Ce premier acte était fait pour inſpirer les plus juſtes alarmes ; la crainte s'empara des eſprits à la vue de ton Arrêté & des motifs ſur leſquels tu le fondais ; une violation auſſi hardie des droits des citoyens à l'égard de Magiſtrats d'un civiſme

reconnu, préſageait aux autres ce qu'ils avaient à redouter.

La maniere dont tu recompoſas l'Adminiſtration du Département, était bien faite pour redoubler les craintes ; on te la vit remplir de ces êtres malfaiſans à qui tu accordais ta prédilection ; d'êtres ſanguinaires, immoraux, avides de gains : ce beau choix fut fait par toi dans les ténebres, ſans que tu euſſes daigné conſulter le peuple.

On pourra ſe former une idée de l'eſprit qui animait ce Corps adminiſtratif, & de celui du Repréſentant qui l'avait ſi bien compoſé, par une adreſſe ſanguinaire que ces Adminiſtrateurs voterent à la Convention le 28 brumaire de l'an 2e, où ils demandaient la mort d'une partie des Repréſentans, l'expulſion d'un grand nombre d'autres, la continuation de la terrreur & l'éternité des baſtilles ; par une autre délibération du 5 frimaire ſuivant, rendu ſur le requiſitoire motivé de Joly, leur coryphée, où ces petits titans oſaient, à l'unanimité, méconnaître un Arrêté émané de deux Repreſentans en miſſion, & décidèrent qu'il ne ſerait point exécuté, parce qu'il tendait à affranchir de leur tyrannie des patriotes incarcerés, qu'ils prétendaient faire pourir dans les cachots, (voyez les pieces imprimées ſous cotes 6 & 7) ; & par les motions atroces que ne ceſſaient de faire quelques-uns d'eux à notre ſociété populaire pour l'engager à demander la proſcription de l'un des fideles Repréſentans de notre Département.

Pour comble de maux, tu t'aviſas de créer dans le ſein du Département un comité de ſurveillance générale compoſé de ſix membres de cette Adminiſtration, que tu pris à tâche de choiſir parmi ce qu'il y avait de plus deſpote & de plus cruel dans

la tourbe qui t'environnait. Ce Comité ſupérieur déſignait impérieuſement à ceux des Communes les individus à reclure, & il leur enjoignait de les arrêter, ſous peine d'être eux-mêmes incarcerés. (Voyez cote 8.)

Bientôt on vit par leurs ſoins & les tiens, les priſons s'encombrer, les maiſons nationales ne plus ſuffire au nombre des reclus; des gens de bien, de bons citoyens, des cultivateurs, des artiſans en foule enlevés à leurs travaux & jetés dans les maiſons de réclusion : enfans, vieillards, infirmes, tout fut enveloppé dans la proſcription. Et tu appelais cela mettre notre Départemeut *au pas.*

Tu avais inveſti cet infernal Comité des pouvoirs les plus étendus, entr'autres de celui d'*arrêter les individus qui, par leurs principes ou par leurs actions, ſe ſont montrés & ſe montrent encore les amis des fédéraliſtes;* c'eſt-à-dire, des patriotes hommes de bien à qui le 31 mai avait déplu. Avec une ſemblable latitude, quel eſt le citoyen intact qu'ils ne puſſent atteindre? Auſſi la terreur était-elle générale, & jamais l'oppreſſion ne fut plus révoltante.

En vain, les citoyens portaient leurs plaintes, leurs juſtes réclamations à ce farouche Comité. Les larmes, les gémiſſemens des enfans, des épouſes, des meres, y étaient repouſſés, tantôt avec l'accent de la fureur, tantôt avec celui du ſarcaſme le plus amer; ſouvent même les menaces y étaient ajoutées.

L'excès de nos maux ranima notre courage; nous nous ſerrâmes pour réſiſter à l'oppreſſion. Jamais notre ſociété populaire ne fut plus nombreuſe; jamais elle ne ſe montra plus grande & plus impoſante.

Notre réunion déconcerta les oppreſſeurs ; ils furent réduits à tenter de nous ſéduire & de nous diviſer. Le petit viſir Joly offrit, au nom de ſon maître, mille livres pour la décoration de la ſalle des ſéances de la ſociété, à condition qu'elle ſe tairait ſur le chapitre des opprimés, (les prétendus fédéraliſtes), *parce que*, diſait-il, *il faut qu'ils y paſſent* ; *& tant que leurs têtes n'auront pas tombé, ſur l'échafaut, & que la guillotine ne ſera pas en permanence au milieu de la place publique, la tranquillité ne ſera pas rétablie.*

Ses offres ne ſéduiſirent perſonne ; nous reſtâmes inébranlables. Alors ce monſtre eut recours à la terreur ; il oſa nous dénoncer à ſon maître comme des contre-révolutionnaires, & écrire à notre ſociété, qu'*il était temps que le glaive de la loi frappât tous les fédéraliſtes & leurs amis ; qu'ils étaient connus, & que, dans peu, juſtice en ſerait faite.* (Voyez la piece imprimée ſous cote 9.) Mais ſes menaces ne nous ébranlerent pas plus que ſes offres nous avaient ſéduits.

Des menaces on en vint aux effets ; on crut nous attérer par un coup d'autorité : le préſident de notre ſociété & ſon frere, furent enlevés au ſortir d'une ſéance & jetés en priſon, pour être, le lendemain avant le jour, tranſerés à Gray dans une maiſon de renfermerie, pendant que de nombreuſes liſtes de proſcription étaient répandues avec affectation.

Cet acte de tyrannie, loin de nous abattre, ne fit que redoubler notre énergie, &, dès le lendemain, la ſociété fut aſſemblée extraordinairement, pour délibérer ſur les moyens de réſiſter à l'oppreſſion. Plus unis que jamais par les dangers communs, nous déconcertâmes encore les eſpé-

rances de nos tyrans. Nous envoyâmes vers toi, Bernard, pour réclamer la liberté de nos frères, & pour deſſiller tes yeux faſcinés par nos détracteurs. Mais vains efforts; tu ne voulais rien voir; tu ne voulais que régner par la terreur & l'oppreſſion. La réception choquante que tu fis à nos Commiſſaires, nous confirma dans l'opinion que nous avions déjà, & dont la ſuite nous a encore mieux convaincus, que nous n'avions rien à attendre de ta juſtice.

Réduits à la chercher ailleurs, nous recourûmes à la Convention nationale, & nos vœux furent exaucés. Tu fus rappelé de ta miſſion, & nous commençâmes enfin à reſpirer.

Et c'eſt toi, Bernard, c'eſt toi qui oſes dire à la face de la Convention, que tes principes, pendant ta miſſion, furent ceux qu'elle met en pratique aujourd'hui. (Compte rendu, p. 24, lig. 29 & 30.) Il faut, il faut arracher de deſſus ta face le reſte du maſque dont tu veux la couvrir encore. N'eſt-ce donc pas toi qui écrivais le 2 Frimaire de l'an ſecond, au Commiſſaire national du tribunal du Diſtrict de Lure ces mots d'antropophage : IL NE FAUT PAS LAISSER JEÛNER LA GUILLOTINE!.... N'eſt-ce donc pas toi qui écrivais de Dijon à la Société populaire de Montbéliard, le 17 Pluviôſe ſuivant: " Mon coup d'eſſai ici a été „ de prendre gîte dans la maiſon du créſus Micaud, „ préſident du parlement, & j'ai eu aſſez bon nez; „ car, outre que la cave eſt meublée de très-bon „ vin, c'eſt qu'il s'y eſt trouvé quelques petites „ armoiries, qui m'ont mis dans le cas de faire ſe- „ queſtrer, au profit de la Nation, ce ſuperbe hôtel, „ bien plus richement meublé que le château de „ Montbéliard; J'AI DONC DÉJA FAIT

„ UNE BONNE CAPTURE, qui, j'eſpère, „ ſera ſuivie de quelques autres; & en outre j'en- „ voie chercher le maître à Luxeuil, POUR „ LE FAIRE JUGER ÉMIGRÉ; ſi cela eſt, „ 400,000 livres de rente vont tomber dans les „ coffres de la Nation. „ (Voyez les lettres imprimées ſous cotes 10 & 11.) N'eſt-ce pas toi qui a fait couler le ſang à Dijon, qui y a arboré l'étendard de la tyrannie & affiché l'immoralité, qui a organiſé ces ſociétés populaires, ces autorités conſtituées qui ont oſé manifeſter leur regret de voir finir le régime ſanguinaire de Robeſpierre, qui ont réclamé l'exécution de la loi atroce du 22 Prairial, &c...? N'eſt-ce pas toi qui, à Montbéliard comme à Dijon, mettais à contribution les caves des citoyens, pour appaiſer ta grande ſoif de conquérant? (Voyez la cote 12.)

Rougis, Bernard, de tant d'atrocités. Verſe, verſe des larmes de ſang ſur les plaies que tu as faites à la patrie, à l'humanité entière. Un jour viendra peut-être où la juſtice nationale.... mais, non, vis pour être en proie à d'éternels remords.

Signé, Perrin fils. Juif. Fery. Gris. Petrement. Boudot cadet. Jeanney. Racine. Meline. Pouthier. Dreſſe cadet. Boutet. Claudon. Barthelemy. Petit. Foreſtier. Courgey. Couchet. Coindet. Corberand. Bobillier. Lhelle. Benoiſt. Jobin. Huguet. Raclot. Chevaſſus. Cl. Philippe. Marechal menuſier. Patiot. Dodemand. Peignot. Mouton. Martin. Rebillet. Enfreville ainé. Aubry. Goichot. Michel. Daval. Gremillet. Martin aîné. Carteron. Lapoire. Jaquet. Fromentin. Bouvier cadet. Patiot. Demonts. Nicot. Griſot. Linotte. Sauvignac. Patenaille. Bardenet. Cariage. Prevoſt. Eſcofier. Curie. Thomas. Jobelin.

Deſcolin. Coſtin. Bailly. Pouthier. Beau. Gonnet. Billerey. Thomas. Domicelly. Ballet. Jourot père. Jourot fils. Mourey. Loupya. Griſot. Arnold. Seriot. Renard. Dodelier. Prosjean. Boudot père. Angelot. Daval fils. N. Bichof. Grandpré. Breſſard. Laurent. Mogin. Dagoumer. Jean Juif. Boudot aîné. Baujard. Rebillet. Hugon fils. Menneſtrier. Jacontot cadet. Daval cadet. Receveur. Tribouillet. Boizot. Durget. Poignand. Bertrand. Billerey. Viney aîné. Boyer. Munnier. Lavier. Hugon. Bauchamp. Bourgeois. Boudot puîné. Noirot. Lafontaine. Daguenet aîné. Foulon. J. B. Daguenet fils. Béjean. Terby. Petit. Vinon. Monnot. Bardenet. Millot. Faivre. Breſſand. Cardot. Fnfreville cadet. Boutet fils. Tixerand. Jacqueney. Martin. Langlois. Jacques. Galmiche. Roux. Blandin. Bardenet. Briffaut. Goutheret aîné. Malterre. Galmiche. Daguenet. Henry marchand. Jeanmougin. Henrion. Normand. Petit. Groſſetête. Rivet. Duvary. Cl. Boiſſet. Cl. Parent. Cl. F. Garret. Vivot. Danan. Perrin aîné. J. Mamy. Joſeph. Perrin. Munnier. Martin frères. Bouvier. Villequey. Jely. J. B. Bichof. Dauxon. Levaſſeur. Janſem. Dupont cadet. Carteau. Champy. Deſſirier. Morice Gregoire. Groſſetête. Boiſſet fils. Carron. Claude Salot. Cuny. Laurent Revilloux. Ch. Cadot. Gris père. Billard. Noirot. Fr. Lagarde. Henry. Rochet Petitot. Julien. Bouvier. Mercier. Ch. Bourny. Biche. Goillerey. Duchetey. P. Blanche-Balthazard. Billet. Coquard. Chauſſenne. Vaignedroye. Billard médecin. Virot. Fénelon. Valette. Blanche fils. Chrétien. Chauniard. Laurent. Villemot. Verline. Boulmier, officier de ſanté. Bauzon. J. B. Jager. Sauge Jager. F. Banet. Marechal cadet. Fr. Hardy, dit Champagne. Réal. Vuillemot. Chaudot. Blandin. Guerville, apothicaire. France. Thaboirin, Pontcelin. Rhetoré. Elin.

Patrat. Baulmont fils. Mottet. C. Petetin. Genevrey fils. Belot. Gavaille. Bourgeois. Têtot. Petitjean. Boiſſet, huiſſier. Senot. A. Réal. Bauzon, adminiſtrateurs. Bauzon, père. Mamy. Noirot. Paquet. Sylvant. J. B. Danſer. Jacques Alley. Jaquinot. Elophe. Warconſin. Fr. Délécray. Cadot-Simon. Haſpel. Miller. Carle Haſpel. Touſſaint Pommier. Bruſſet. Poirot. Didiot. Colot. F. J. Chauvet. Bony. Lambelin. Jeannon. J. André, &c. &c. &c.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Cote 1.

Extrait des Regiſtres des Délibérations de la Société Républicaine & Montagnarde de Montbéliard.

Séance du 3 Ventôſe, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible.

Préſidence de Bouillon pere.

Ferrand, ſecrétaire, a fait lecture du procès-verbal de la ſéance précédente d'hier, adopté.

Un citoyen, commiſſaire-député de la Société populaire de Veſoul, demande qu'il ſoit fait lecture de l'extrait du procès-verbal concernant ſa miſſion, tendante à prendre à la Société de Montbéliard des renſeignemens ſur les griefs & réclamations contre Bernard, Repréſentant du peuple. Sur quoi il nous a obſervé qu'il était de la plus haute importance d'éclaircir les faits avec le caractère de vérité & d'impartialité qui convient à de

vrais Républicains ; obſervant que la repréſentation nationale doit voir en nous des hommes d'autant plus dignes de toutes ſes ſollicitudes, que nous nous ſerons montrés plus jaloux de ſa gloire & de ſon honneur, ſoit en lui dénonçant ce qui en ternirait l'éclat, ſoit en affranchiſſant du ſoupçon même ceux qu'elle a inveſti de ſa confiance & de ſes pouvoirs : obſervation particulière qui a été couverte d'applaudiſſemens.

De ſuite le même commiſſaire a procédé aux queſtions ſuivantes : 1°. ſavoir, ſi le Repréſentant Bernard avait fréquenté la Société populaire de Montbéliard, qu'il avait créé lui-même & dont il était membre ; ſur quoi il a été répondu à l'unanimité, que malgré les invitations réitérées qui lui avaient été faites de venir l'animer de l'eſprit public & l'élever à la hauteur des circonſtances, il s'y était conſtamment refuſé, diſant tant qu'un certain particulier ſerait membre de la Société, il n'y entrerait pas ; & ſur ce qu'il lui a été obſervé que cet individu était un excellent citoyen, le Repréſentant Bernard n'a répondu que par des expreſſions triviales & mal-honnêtes.

Sur quoi un membre a interpellé celui qui venait de faire ce rapport, de nommer le ſociétaire pour lequel Bernard avait tant de répugnance ; lequel ayant été nommé, un autre membre a demandé que la ſociété eût à prononcer ſon opinion ſur le patriotiſme de cet individu.

La Société a déclaré à l'unanimité, qu'il était bon patriote, & qu'il avait lui-même tenté d'établir en cette commune un club avant notre réunion à la République ; & ſur ce un membre a dit que le vœu particulier de Bernard, ſociétaire, ne devait pas prévaloir ſur celui de toute la Société.

Un autre membre a entrepris de juſtifier l'éloignement de Bernard pour la Société, ſur la faibleſſe de ſa ſanté; la Société a répondu à l'unanimité, que ſa mauvaiſe ſanté ne l'empêchait pas de faire de fréquentes parties de plaiſir à la forge d'Audincourt.

Le commiſſaire de la Société populaire de Veſoul paſſant à la ſeconde queſtion, a demandé ſi la Société n'avait pas connaiſſance que l'inventaire des meubles du château commencé, Bernard l'avait fait ſuſpendre & procéder à la vente, ſans que ledit inventaire eût été clos; & ſi les meubles des émigrés, comme auſſi ceux des Allemands ſortis du territoire de Montbéliard, enſuite de paſſe-ports délivrés par ordre de Bernard même, n'avait pas été confondus avec ceux du ci-devant prince, ſans inventaire particulier.

Il a été répondu par les commiſſaires & greffiers chargés de l'inventaire & de la vente, que l'inventaire avait été commencé, ſuſpendu, & qu'il a été procédé à la vente ſans clôture d'inventaire, & que les effets des abſens & des Allemands ont été confondus avec ceux du château & non inventoriés.

Sur quoi un membre a obſervé qu'on lui a refuſé un reçu des effets de ſon frère, traité comme ennemi de la République par l'arrêté de Bernard, ſans qu'on ait eu la liberté de l'inviter à revenir.

Sur quoi le greffier à la vente ayant demandé la parole & l'ayant obtenue, a dit: qu'un jour la vente étant cloſe, le Repréſentant Bernard, accompagné de Naudet, ſe diſant commiſſaire du Comité de ſalut public, le prit à part avec le commiſſaire, lui remit une note d'effets & meubles, ſe portant à la ſomme de trois mille deux cents livres, qu'il lui enjoignit d'enrégiſtrer comme adjugés par ce

même noté au juif Dreyfous de Belfort, alors abſens de Montbéliard, leſquelles furent payés par Naudet ou Bernard.

Un membre déclare que le Repréſentant Bernard a vendu de ſon chef, & ſans procéder à aucune criée, une machine électrique pour la ſomme très-modique de trois cents livres, & qu'un membre a déclaré valoir quatre mille livres.

Sur quoi un membre a dit, que le citoyen Bernard avait obſervé, à cet égard, que c'était pour protéger les arts & favoriſer ceux qui les cultivent, qu'il avait fait cette adjudication, motivé en particulier ſur ce qu'il ne ſe trouverait aucun autre amateur pour la payer à ſa juſte valeur.

Les commiſſaires & greffiers à la vente ont déclaré qu'une voiture ayant été vendue & adjugée pour trois cents livres, il en reſtait encore une, que Bernard dit être de même valeur, & vouloir garder pour lui au même prix que celle qui venait d'être vendue, quoiqu'elle n'ait été ni eſtimée, ni inventoriée, ni miſe en criée, ni même vue par les commiſſaires, en leur enjoignant de la porter ſur le cahier de vente, ce qui a eu ſon effet.

Le commiſſaire de la Société populaire de Veſoul a continué de demander, ſi la Société populaire de Montbéliard avait connaiſſance du nombre des voitures qui ont été envoyées à Basle, & ce qu'il y avait dans les caiſſes.

Il a été répondu qu'il y en avait cinq. Trois conduites par les chevaux d'artillerie, & deux par les chevaux de Rochet, maître de forge à Audincourt.

Un membre a déclaré qu'il avait conduit à Basle différens effets pour être échangés par Naudet & Dreyfous juif, contre d'autres effets pour le ſervice de la République.

Ce même membre, qui eſt le nommé Schiffer, Allemand, concierge du ci-devant prince, a dit enſuite que les effets contenus dans les caiſſes tranſportés à Basle, appartenaient tous à Naudet; interpellé de déclarer s'il ſavait ce qu'étaient devenus dans Basle ces effets, & ſi, chargé de les accompagner en qualité d'interprète, il pouvait dire poſitivement ce qu'ils étaient devenus; à quoi il a été répondu par lui, que le magiſtrat de Basle l'avait mandé pour lui dire, que l'attachement & la reconnaiſſance des Baslois envers le ci-devant prince de Montbéliard ne leur permettait pas de recevoir & receler chez eux des meubles achetés ou volés, appartenant audit prince, & lui enjoignit d'avoir inſtamment à les faire ſortir de Basle; ce qui fut exécuté, & leſdites voitures conduites à Arlesheim. Interpellé encore de déclarer, s'il ſavait ce qu'elles étaient devenues depuis, a dit, qu'il croyait qu'elles y étaient encore.

Sur la demande faite à la Société, ſi elle avait une connaiſſance poſitive de ce qu'étaient devenus les effets en or & argent fournis par le Montbéliard, ſoit en paiement de la contribution, ſoit en dons patriotiques; après une longue diſcuſſion, il n'a été articulé qu'un fait important, ſavoir: que l'argenterie provenant des égliſes de cette Commune, ſe montant au poids de ſix cent ſoixante-trois onces & un huit, avait été vendue au citoyen Froidot pour le prix de quatre livres l'once; ce qui était un taux inférieur à la valeur réelle de l'once d'argent d'Allemagne, fixé par les Décrets de la Convention nationale à quarante-quatre livres dix ſous le marc, ce qui fait cinq livres onze ſous trois deniers l'once, laquelle argenterie a été emportée par l'acqueur à Basle; il a été ajouté que les au-

torités conſtituées de Montbéliard ayant voulu s'oppoſer au départ des cinq voitures chargées des meubles & effets, cette oppoſition de leur part avait occaſionné des conflits d'autorité entre le Repréſentant Bernard & le Directoire de Diſtrict, du réſultat deſquels il eſt important qu'il ſoit pris connaiſſance ſur les regiſtres du Directoire du Diſtrict.

Le citoyen Guyot relieur, de concert avec Illen, a été interpellé de déclarer, s'il n'avait pas été chargé d'emballer différens effets pour le citoyen Bernard, lequel a déclaré qu'à la vérité il avait emballé une table de marbre blanc, garnie en compartiment; le troiſième Voyage du capitaine Cook, avec eſtampes & figures, & un grand atlas, leſquels effets n'avaient été ni inventoriés, ni mis en vente.

Le Commiſſaire de la Société populaire de Veſoul a demandé, ſi l'on avait connaiſſance des obſervations de Faure, libraire de Belfort, au Repréſentant Bernard, relativement à la vente des livres & de la réponſe de Bernard audit Faure; ſur quoi il a été répondu que non.

Un membre dit qu'il importait que la Société populaire de Montbéliard ſe prononçât ſur le nommé Pury, Petitcolas ou Delot, agent national, ſavoir: s'il avait ou n'avait pas la confiance de la Société; ſur quoi tous les membres ſe ſont levés à l'unanimité, pour dire qu'il ne l'avait point, & que déjà il avait été rayé du tableau de la Société dont il n'avait été membre qu'une huitaine de jours, où il n'a jamais paru que pour ſe défendre des inculpations faites contre lui par les Sociétés populaires de Saint-Hyppolite, Beſançon & Montbéliard.

Le commiſſaire de la Société populaire de Veſoul a exprimé à la Société populaire de Montbéliard combien elle honorait le caractère républi-

cain par la vérité & l'impartialité qu'elle venait de faire éclater, en juſtifiant Bernard de nombre d'autres imputations qui lui avaient été faites à Beſançon relativement à une boîte en or & autres effets, leſquels il avait acquis en les achetant pour ſon compte; d'autres membres ont demandé, les uns que l'accolade fraternelle fût donnée par le préſident aux commiſſaires de la Société populaire de Veſoul, & les autres qu'ils fuſſent inſcrits ſur le tableau des ſociétaires, ce qui a été adopté à l'unanimité, & dont ils ont exprimé leur reconnaiſſance.

Séance levée à neuf heures & demie.

Séance extraordinaire du 4 Ventôſe.

La Société approuve les rattures qui ont été néceſſitées dans le procès-verbal de la précédente ſéance.

Signé BOUILLON, préſident; MÉGNIN, ſecrét.

COTE 2.

A LA SÉANCE de l'après-midi du 1er. Pluviôſe, de l'an deuxième de la République une & indiviſible, laquelle ſéance s'eſt continuée juſqu'à ſept heures du ſoir, préſens les citoyens Rochet, Pury, Marconnet, Berger, Rigoulot, Navion, Morel, Goguel & Dorian;

Le citoyen Pury a propoſé de prendre en conſidération la peine qu'a témoigné le Repréſentant du peuple Bernard, de ce que l'on ſe ſerait permis de tenir des propos qui tendaient à jetter de la défaveur ſur ſa conduite privée dans ſa commiſſion, & notamment dans la vente des meubles du ci-devant prince;

Et les reproches faits à cet égard à l'adminiſtration par le Repréſentant du peuple, qui l'aurait en conſéquence mandé chez lui ce matin;

Et encore les plaintes qu'aurait faites le citoyen Naudet, de ce qu'il aurait auſſi été inculpé relativement à la vente dont eſt queſtion.

Le citoyen Pury ayant propoſé une délibération à cet égard,

Le citoyen Berger, membre du directoire, a déclaré proteſter contre cette délibération, parce qu'il avait connaiſſance de faits qui lui paraiſſaient plus que ſuſpects.

Interpellé par l'adminiſtration d'articuler ces faits, le citoyen Berger a demandé que le citoyen Macler fût appellé & qu'il apportât avec lui le carnet des montes d'effets du ci-devant prince; & le citoyen Macler ayant paru, il a repréſenté ledit carnet.

Et le citoyen Berger l'a interpellé de déclarer, s'il n'y avait pas eu des effets cédés à Naudet ſans avoir été mis en monte publique.

Le citoyen Macler a repondu affirmativement, & il a de ſuite repréſenté le carnet dont il eſt porteur en ſa qualité de commiſſaire à la vente, & on y a trouvé effectivement quatre articles:

Lun de dix-huit luſtres, au citoyen Dreyfous, pour	2700 l.
Le ſecond de douze flambeaux en cryſtal, échus au même pour . . .	300
Le troiſième de quatre pieds de colonnes en plâtre à moulures dorées, pour	100
Le quatrième de trois figures en plâtre avec luſtres en cryſtal, pour	100
Enſemble trois mille deux cents liv.	3200 l.

Le citoyen Macler a déclaré, 1°. que Dreyfous n'était point préſent; que ces articles avaient été couchés ſur le carnet par Meyer, ſous la dictée du Repréſentant.

Macler interpellé encore, ſi Schiffer n'avait pas reçu du Repréſentant, en préſent, une pendule, un atlas & autres livres.

Le citoyen Macler a encore répondu affirmativement; & ſur les renſeignemens du citoyen Macler, on a encore mandé de ſuite le citoyen Roſſel, marchand, auſſi commiſſaire à la vente.

Et il a été interpellé de déclarer s'il n'avait pas dit que tous les livres allemands avaient été vendus à Dreyfous pour 700 livres, ſans avoir été mis en monte publique.

Et le citoyen Roſſel ayant paru, a répondu affirmativement, & a ajouté qu'un citoyen Guyot, Libraire, avaient dit que ces livres étaient vendus au delà de leur valeur, & qu'il n'aurait pas voulu en donner autant.

Et les citoyens Macler & Roſſel, interpellés de ſigner, ont ſigné. Signé Macler & Ch. Urb. Roſſel.

Le citoyen Berger ayant encore interpellé le citoyen Goguel de déclarer ſi le Repréſentant du peuple ne lui avait pas dit un jour, qu'il envoyait pluſieurs effets qui n'avaient point été mis en monte, & dont il avait pris note.

Le citoyen Goguel a répondu, que des membres de l'ancienne Adminiſtration ayant un jour apperçu trois a quatre voitures chargées de caiſſes, ils l'inviterent de ſe tranſporter chez le Repréſentant, pour lui demander ſi ces caiſſes, contenant des effets, avaient été chargées de ſon aveu. Sur quoi le Repréſentant lui répondit que ces

meubles appartenaient au citoyen Naudet, & qu'ils lui avaient été vendus ; que, pour lui, il avait envoyé divers objets au Comité de Salut public & à Beſançon, notamment des vieilles chemiſes pour charpie, & qu'il en avait tenu note.

Et le citoyen Goguel a ſigné. Signé Goguel.

Et le citoyen Berger ayant déclaré n'avoir plus d'interpellation à faire, a requis qu'il lui ſoit remis un double du préſent procès-verbal, & qu'il en ſoit envoyé un au Comité de Salut public.

Et poſtérieurement le citoyen Berger a demandé qu'on rayât la demande de l'envoi au Comité de Salut public ; que, s'il l'avait demandée, ce ne pouvait être que par mal-entendu.

Et le citoyen Berger a demandé que le citoyen Repréſentant donnât des éclairciſſemens à ce ſujet, afin que ledit Berger pût, à ſon tour, rendre juſtice audit Repréſentant & à Naudet.

Et le Conſeil général a clos le préſent procès, dont il a fait faire deux expéditions, l'une pour le citoyen Bernard, & l'autre pour le citoyen Berger. *Signé* Pury. Rochet. Marconnet. Berger. P. F. Dorian. G. F. Morel. Rigoulot & Navion.

Pour extrait conforme. Signé BINNINGER, ſecrét.

COTE 3.

Liberté. Egalité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au nom de la République Françaiſe.

Le Repréſentant du peuple délégué par la Convention nationale pour les Départemens de la Côte-d'Or, de la Haute-Saône, &c.

Inſtruit que le citoyen Berger, Adminiſtrateur du Directoire du Diſtrict de Montbéliard, a oſé chercher à avilir la repréſentation nationale, & dire qu'il ſe foutait des Repréſentans du peuple, &c.

Arrête qu'il eſt deſtitué de ſes fonctions, & ſera remplacé par le citoyen Cordienne, Agent national de la Commune, qui ſera remplacé par le citoyen Bernard, ſon Subſtitut, & celui-ci par le premier Officier municipal;

Requiert le Commandant de la Gendarmerie nationale de Montbéliard d'arrêter de ſuite ledit Berger, deſtitué, & de le faire conduire de brigade en brigade dans la Maiſon de réclufion à Veſoul; charge le citoyen Pury, Agent national du Diſtrict, de faire exécuter ſur le champ le préſent Arrêté, & de nous en rendre compte.

A Montbéliard, le 1er pluviôſe, an 2e de la République, une & indiviſible. *Signé* BERNARD.

Pour extrait conforme. Signé BINNINGER, ſecrétaire.

COTE 4.

Extrait du Regiſtre des Délibérations du Conſeil général du Diſtrict de Montbéliard.

Séance publique du 2 pluviôſe, an 2e de la République, une & indiviſible, aſſiſtant les citoyens Rochet, préſident, Marconnet, Goguel, Dorian, Navion, Morel & Rigoulot:

Sur ce qu'un membre aurait obſervé que des malveillans ſe feraient permis de tenir des propos injurieux, ſoit au brave Repréſentant du peuple Bernard en commiſſion dans ce Diſtrict,

ſoit au citoyen Naudet ou à d'autres qui auraient approché le Repréſentant, ſur-tout ce à l'époque de la vente des meubles appartenant au ci-devant Prince.

Le Conſeil général conſidérant :

Qu'il n'y a que des hommes profondément pervers, que des ariſtocrates dégoûtans qui aient pu ſe permettre de jeter de la défaveur ſur la conduite généreuſe & loyale du Repréſentant du peuple Bernard ;

Que ce Repréſentant a mérité à tous égards, par ſa conduite politique & privée, l'eſtime, la reconnaiſſance & l'amour des habitans du pays de Montbéliard, réuni par ſes ſoins infatigables à la République françaiſe ;

Que les inculpations qui auraient pu être dirigées, notamment contre le citoyen Naudet, à l'occaſion de la vente des meubles du ci-devant Prince, ſont d'inſignes calomnies, & que ces citoyens ſe ſont comportés dans les montes avec une délicateſſe & loyauté notoires, & qu'ils ont auſſi fait le bien de la choſe publique :

Sur ce, le Conſeil général en ayant délibéré, a arrêté :

Qu'il déſapprouvait les propos indécens, les calomnies odieuſes qu'on aurait pu ſe permettre contre le Repréſentant du peuple & le citoyen Naudet, & qu'il vouait à l'indignation publique leurs calomniateurs.

Enfin, que copie du préſent Arrêté ſerait adreſſé au citoyen Bernard, Repréſentant du peuple, par une deputation de deux membres, qui feraient chargés de lui témoigner les regrets de l'adminiſtration, qu'une copie en ſerait également délivrée au citoyen Naudet, & pour leur ſervir au beſoin.

Et ont les adminiſtrateurs & membres du Conſeil ſigné; *ſigné* Rochet, préſident, Marconnet, Goguet, Dorian, Navion, Morel & Rigoulot.

Pour extrait conforme. Signé BINNINGER, ſecrétaire.

COTE 5.

Extrait des Regiſtres de la Société populaire & montagnarde de Montbéliard.

Séance du 2 ventôſe, an 2.e de la République une & indiviſible.

Préſidence du Citoyen BOUILLON pere, en l'abſence de C.-S. BERNARD.

La ſéance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente, qui a été adopté.

Morel, envoyé à Veſoul avec Berger, pour recueillir des éclairciſſemens ſur la conduite de Pourcelot & Pury, accuſés par la ſociété de Saint-Hippolyte, & en même temps pour les dénoncer à toutes les Sociétés populaires du Département & aux Repréſentans, eſt monté à la tribune pour rendre compte de ſa miſſion

A leur arrivée à Veſoul, les Repréſentans Duroy & Robeſpierre en étaient partis; l'un ſe trouvait dans le Département de la Haute-Marne, & l'autre dans celui du Doubs. Ils ſe ſont rendus le lendemain à la Société populaire, où, après avoir dépoſé leurs pouvoirs ſur le bureau, ils ont obtenu les honneurs de la ſéance ſur l'eſtrade. Là, ils ont fait part à la Société de l'objet de leur miſſion

auprès du Repréſentant du peuple : ils y ont dénoncé Petitcolas de Beſançon, 1.° pour avoir fait une banqueroute frauduleuſe ; 2.° pour avoir changé de nom, afin d'éviter les pourſuites de ſes créanciers ; 3.° pour n'avoir point acquitté ſes dettes ; 4.° pour avoir fui le gouvernement bienfaiſant que donnait la Conſtitution à tous les Français ; 5.° pour s'être réfugié dans le Porentruy dans le temps que ſes habitans étaient encore ſoumis au régime épiſcopal ; 6.° pour avoir quitté cette terre lorſqu'elle eſt devenue un 86e Département de la République, & s'être retiré à Mandeure, Commune dépendante en partie du ci-devant Prince de Montbéliard, partie du ci-devant Archevêque de Beſançon, pour conſerver à ce dernier, dont il était l'agent, où à ſon ſuffragant l'Evêque de Lauſanne, les revenus d'un bien qu'il y poſſédait ; 7.° pour avoir empêché, par ſes intrigues & ſes manœuvres, la réunion du Porentruy à la République ; 8.° pour avoir fait à Montbéliard, en ſon propre & privé nom, une proclamation, dans laquelle il prononce la peine de mort contre ceux qui aviliraient les aſſignats, dans le temps qu'un Décret de la Convention du 1er Août 1793, (v. ſt.) porte une peine de 3000 liv. d'amende & de ſix mois de détention pour la premiere fois, & pour la ſeconde 6000 livres & vingt ans de fers, dans le temps que l'art. XI de la ſection II du Décret ſur le mode du gouvernement proviſoire & révolutionnaire, défend expreſſément à toute Autorité & à tous Fonctionnaires publics de faire des proclamations, ou de prendre des arrêtés extenſifs, limitatifs ou contraires au ſens littéral de la loi, ſous prétexte de l'interpréter ou d'y ſuppléer. A la Convention ſeule appartient

le droit de donner l'interprêtation des Décrets ; & l'on ne pourra s'adreſſer qu'à elle ſeule pour cet objet.

Morel a enſuite invité la Société populaire de Veſoul, de réſoudre les queſtions ſuivantes que lui propoſait, par ſon organe, la Société populaire de Montbéliard.

1.° Un homme qui a fait une banqueroute, & qui n'a pas acquitté ſes dettes, peut-il être citoyen actif?

2.° Un homme qui a été rayé d'une Société populaire, peut-il encore occuper une place dans l'Adminiſtration?

3.° Un homme, ſans la ſanction du gouvernement, peut-il changer ſon nom de Petitcolas en celui de Pury?

4.° Un homme peut-il faire publier une proclamation, lorſqu'un Décret le défend expreſſément, & que cette proclamation eſt une extenſion à un Décret déja porté?

La Société a nommé un Comité de ſix membres auxquels elle adjoint les deux députés de Montbéliard, pour y diſcuter les quatre queſtions propoſées. Après la diſcuſſion, le réſultat a été qu'il y avait lieu à dénonciation contre Pury; que la Société appuierait de tout ſon pouvoir aupres des Repréſentans .....

En conſéquence, vos députés ſe ſont rendus à Beſançon : ils y ſont arrivés ſur les ſix heures du ſoir du 28 pluviôſe. Ils ſe ſont tranſportés inceſſamment à la Société populaire.....

Pluſieurs membres ont enſuite paru ſucceſſivement à la tribune, & ont inculpé Bernard d'avoir vendu les meubles du ci-devant Prince de Montbéliard, ſans en avoir revêtu l'inventaire, d'avoir

fait ceſſer la confection de l'inventaire des effets de l'Evêque Schwartzer ; d'en avoir ordonné le tranſport au Château ſans vérification ; d'avoir pris pour lui & d'avoir donné à d'autres, ſans criée publique, de ces meubles & effets ; d'avoir trié pour lui & ſes entours des effets d'or & d'argent ; entr'autres, une tabatière en or, qui avaient été fournis par des habitans de Montbéliard en paiement de la contribution patriotique.

Vos députés ont été interpellés de dire ce qu'ils ſavaient de ces faits imputés à Bernard, & la Société a demandé qu'ils montaſſent à la tribune. Morel y a parlé & a dit :

1.° Bernard a fait tranſporter des meubles du ci-devant Prince à Baſle, ſans qu'ils aient été reconnus & vérifiés par la Municipalité.

2.° Bernard a fait ceſſer la confection de l'inventaire des meubles d'un Evêque allemand nommé Schwartzer, qui a fait pendant quelque temps ſon ſéjour à Montbéliard, & qui en eſt parti il y a environ huit ans : il a ordonné que tous ſes meubles & effets fuſſent tranſportés au Château qu'il habitait.

3.° Bernard s'eſt entouré de perſonnes qui ne jouiſſent pas de la confiance publique ; il s'eſt rarement entouré du peuple, puiſqu'il a été plus de deux mois à Montbéliard, ſans avoir fréquenté la Société populaire dont il eſt membre.

4.° Bernard n'a pas aſſez conſulté les localités ; il a plus vu par les yeux d'autrui que par les ſiens.

A la ſéance de la Société populaire de Beſançon du 29 pluviôſe, les députés ont dénoncé également, en préſence des Repréſentans Robeſpierre & Lejeune, le citoyen Pury ; & les renſeignemens

qu'ils ont pris sur son compte les ont mis dans le cas d'appuyer leur dénonciation sur les quatre faits suivans.

1.° Il est sous le poids de la contumace.

2.° Il a changé de nom, & il ne peut le faire sans la sanction du gouvernement, & sans se conformer à la loi.

3.° Il a fait une proclamation illégale.

4.° Il a donné une extension à la loi.

Ce Pury a été préféré à un patriote qui a été destitué pour avoir eu l'énergie de dire la vérité, & de s'opposer au départ de caisses envoyées à Basle par ordre de Bernard. Ils ont parlé de la destitution d'un Administrateur, de son incarcération & de celle du Commandant du Bataillon de premiere réquisition de Montbéliard, pour avoir protesté contre l'envoi de ces caisses, sans qu'elles aient été vérifiées.

Ils ont fait une apostrophe à Robespierre, & lui ont demandé justice au nom de la Société.....

Séance levée à huit heures. *Signé* BOUILLON, Président. MEGNIN, Secrétaire.

COTE 6.

Extrait des Regiſtres du Département de la Haute-Saône.

ADRESSE

Du Conſeil général du Département de la Haute-Saône, à la Convention nationale.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Nous avons lu l'adresse qui vous a été présentée par la Société des Amis de la Liberté & de

l'Egalité ſéante aux Jacobins, à votre ſéance du 23 brumaire ; nous venons vous déclarer que les principes de ces Sans-culottes ſont auſſi les nôtres, & que nous adhérons à toutes les demandes qu'ils vous ont faites.

Oui, Repréſentans, les Jacobins, nos amis, vous ont dit la vérité ; oui, les ennemis intérieurs, les fédéraliſtes & ceux qui les ſoutiennent, ont déja cherché à comprimer les meſures révolutionnaires que vous avez adopté.

Déja ces vils animaux ſuſpects, ſéqueſtrés de la ſociété, comptaient ſur un triomphe prochain ; nous ſommes aſſurés que certains d'entr'eux crient du fond de leurs priſons, que, dans peu, ils auront leur tour, & que les patriotes ſeront ſacrifiés.

Quel eſt donc cet eſpoir ! quels ſont donc ces hommes aſſez lâches, pour promettre encore protection à des ſcélérats qui ont fait tous leurs efforts pour détruire la liberté ! S'en trouverait-il encore parmi vous ! Oui, il exiſte encore des traîtres juſqu'au ſein même de la Convention ! Qu'attendez-vous, Repréſentans, de chaſſer de votre ſein tous ces mandataires perfides qui ont trompé, & peut être vendu les intérêts du peuple ? qu'attendez-vous de livrer au tribunal révolutionnaire tous ceux d'entr'eux qui ſont convaincus d'avoir favoriſé le fédéraliſme & les projets des tyrans ? qu'ils diſparaiſſent tous du ſol de la liberté : ce ſont nos plus cruels ennemis ; nous demandons leur punition.

Nous demandons que la Convention s'occupe, enfin, de l'examen de la conduite des fonctionnaires deſtitués ; nous vous demandons auſſi que les meſures révolutionnaires ne ſoient modifiées qu'après une paix générale ; mais nous vous de-

mandons ſur-tout que la Convention déclare à ſes délégués dans les Départemens, que ſon intention n'eſt pas qu'après avoir deſtitué les fédéraliſtes, ils les rétabliſſent dans leurs fonctions ſur des proteſtations de civiſme ; car ce ſerait porter le plus grand coup à la République, que de remettre de nouveau ſes intérêts en des mains auſſi perfides ; ce ſerait anéantir l'effet des meſures énergiques ſorties du ſein de cette montagne ſacrée, que nous révérons. Redonnez donc à vos délégués, citoyens Repréſentans, toute la force & l'énergie néceſſaires, pour réſiſter à toutes les demandes qui leur ſont faites par les deſtitués & par les gens ſuſpects. Vous avez décrété qu'ils reſteraient en arreſtation juſqu'à la paix ; eh bien ! ce Décret n'eſt pas exécuté ; les plus criminels ſont ceux qui obtiennent leur liberté les premiers, parce qu'ils ont des moyens de ſéduire le peuple & de ſe faire délivrer des atteſtations, à la faveur deſquelles ils obtiennent leur liberté. Nous le répétons, législateurs, cet objet important mérite toute votre attention.

En vrais Sans-culottes, nous vous dirons, braves Montagnards, continuez vos travaux, marchez révolutionnairement ; vous l'avez décrété : reſtez à votre poſte juſqu'à ce que la République ſoit triomphante ; vous l'avez juré.

Fait en Conſeil général du Département de la Haute-Saône, ſéance tenante, à Veſoul, le 28 brumaire de l'an 2.e de la République françaiſe.

Signé au regiſtre DAVAL. Et par le Conſeil, *ſigné* VUILLEMOT.

Pour extrait conforme. Signé VUILLEMOT.

Cote 7.

Extrait des Regiſtres du Département de la Haute-Saône.

A la ſéance publique de relevée du Conſeil permanent du Département de la Haute-Saône, tenue le 5 frimaire de l'an ſecond de la République françaiſe, une & indiviſible, préſidée par le citoyen François-Simon Daval;

Se ſont préſentés les citoyens Munnier & Cornu, membres du Comité de ſurveillance de la Commune de Veſoul, leſquels ont dit que les Repréſentans Proſt & Baſſal avaient renvoyés à leur Comité les pétitions de pluſieurs Adminiſtrateurs deſtitués pour y prononcer, après avoir pris tous les renſeignemens néceſſaires; que le Comité de Veſoul les avait envoyé pour prendre auprès de l'Adminiſtration des inſtructions ſuffiſantes ſur les motifs qui avaient pu déterminer le Département à faire mettre en arreſtation les deſtitués réclamans.

Sur quoi pluſieurs membres du Conſeil ont fait différentes obſervations, & ont ſur-tout démontré que le Repréſentant Bernard ayant inſtitué un Comité de ſurveillance générale du Département, les Repréſentans Proſt & Baſſal ne pourraient, ſans aller au contraire de cet Arrêté, renvoyer à un autre Comité, attendu que nulle autre autorité que la Convention n'avait le droit d'annuller l'Arrêté de Bernard.

Enſuite le Procureur général a obſervé que, non-ſeulement les fédéraliſtes deſtitués avaient été mis en arreſtation par la force du Décret du 17 ſeptembre dernier, qui veut que tous les deſtitués

ſoient mis en arreſtation, mais encore par l'ordre du Repréſentant Bernard ; il a en conſéquence requis le Conſeil d'arrêter qu'il n'y avait pas lieu de délibérer ſur la demande des Commiſſaires du Comité de Veſoul, attendu que le Décret ci-devant rappelé eſt précis, & que des Repréſentans n'ont pas le droit de le modifier.

Le réquiſitoire du Procureur-général-ſyndic mis aux voix, a été adopté à l'unanimité, & le Conſeil a arrêté qu'expédition du préſent délibéré ſerait remiſe aux députés du Comité de ſurveillance de de Veſoul.

Signé au regiſtre DAVAL. Et par le Conſeil, *ſigné* VUILLEMOT.

Pour extrait conforme. Signé VUILLEMOT.

COTE 8.

Extrait des minutes du Secrétariat du Diſtrict de Veſoul.

Cejourd'hui 24 du 2.e mois de l'an 2.e de la République françaiſe, une & indiviſible, nous Claude-Louis Patenaille, membre du Directoire du Diſtrict de Veſoul, nommé Commiſſaire par Arrêté du Directoire du 20 préſent mois, enſuite d'Arrêté du Département du 16 brumaire, à l'effet de nous tranſporter aux lieux de Vellefrie, la Villeneuve & la Maize, pour dénoncer aux Comités de ſurveillance deſdites trois Communes les nommés Guiez & Lenfumé, ex-Bénédictins, réſidans à Vellefrie ; les nommés Daviot, l'un ex-Capucin, & l'autre ex-Bernardin ; le nommé Thiedé, ex-

Lazariſte ; le nommé Huin , ci-devant Maître d'Ecole, & le nommé Deport, tous de la Villeneuve ; & les nommés Gerard, l'un ex-Cordelier, & l'autre ex-Lazariſte, demeurant à Bellenoye, qui tous fanatiſent les citoyens de leurs Communes & ceux des Communes voiſines, y diſtribuent de mauvais écrits, y excitent des troubles, &c.

De plus, ledit Deport ayant été déclaré ſuſpect par le Conſeil général de la Commune de Veſoul où il demeurait ci-devant, & accuſé d'avoir caché chez lui les meubles & effets du ci-devant Curé de la Villeneuve, les tenant dans une de ſes chambres hautes ſans avoir fait aucune déclaration.

Nous étant tranſporté au lieu de Vellefrie, & inſtamment en la chambre du Comité de ſurveillance, où nous avons fait convoquer les membres qui le compoſent, nous avons fait part auxdits membres, convoqués au nombre de dix, qui ſont Jean Bay, Préſident, Bonaventure Vuillerey, Claude-Joſeph Ponſot, Huin, Midot, Vincent Lenfumé, Pierre-François Simonin, Camille Vuillerey, Jean Potey, Eliozippe Micoulot & Joſeph Faivre, des chefs d'accuſation portés dans l'Arrêté du Département contre Guiez & Lenfumé ci-deſſus rappelés, & les ayant invité à délibérer :

Tous les membres conſultés, l'avis de chaque pris par le Préſident, il en eſt réſulté que tous les membres ont dit qu'ils ne connaiſſent point leſdits Guiez & Lenfumé pour des fanatiques, pour des Prêtres qui aient prêché & publié une doctrine autre que la bonne ; que d'ailleurs ils ſont très-rarement à Vellefrie, ſur-tout Lenfumé ; qu'ils n'ont pas la connaiſſance qu'ils aient troublé les Communes voiſines par leurs diſcours & par leurs écrits ; qu'au ſurplus, ils vont, pour prouver leur

obéiſſance aux Adminiſtrations, décerner des mandats d'arrêt contre ces deux citoyens, & faire, à cet effet, paſſer un réquiſitoire au Commandant de la Garde nationale pour les arrêter; qu'ils rendront compte, ſous trois jours, à l'Adminiſtration de tout ce qui ſe ſera paſſé relativement auxdits Guiez & Lenfumé.

Lecture faite du préſent verbal, tous les membres ont ſigné, excepté deux qui ont déclaré être illitérés. Le mandat d'arrêt ayant été donné en notre préſence au Commandant de la Garde nationale, pour garder dans leur maiſon leſdits Prêtres ci-deſſus; ce mandat enjoignant au Commandant de rendre compte à l'Adminiſtration ſous deux jours de tout ce qu'il aura fait, & des gardes qu'il aura miſes pour exécuter ce qui lui eſt ordonné. *Signé* Jean Bay, Préſident. Eliozippe Micoulot. Claude-Joſeph Ponſot. C. Vuillerey. Henri Midoz. B. Vuillerey.

Depuis Vellefrie, nous, Commiſſaire ſuſdit, nous ſommes tranſporté à la Villeneuve; y étant, nous avons convoqué en la maiſon du citoyen Jean-Pierre Liey les membres du Comité de ſurveillance, qui ſont ledit Liey, Préſident, Claude-François Daviot, Jacques Mouton, Jean-Claude Lehardy, Jean-Baptiſte Fromageot, Louis David, Claude-Paul Willaume, Jean-François Liey & Etienne Villaud; nous leur avons fait lecture de l'Arrêté du Diſtrict, relaté en tête du procès-verbal ci-deſſus, contenant en ſubſtance les motifs de ſuſpicion énoncés en l'Arrêté du Département contre les nommés Daviot, l'un ex-Capucin, l'autre ex-Bénédictin; le nommé Thiedez, ex-Lazariſte, le nommé Huin, ci-devant Maître d'Ecole, le

nommé Deport & la Servante du ci-devant Curé ; & les avons invité à y délibérer.

La matiere miſe en délibération parmi les membres, ils nous ont donné pour réponſe unanime, qu'ils regardent les citoyens Daviot freres, l'un ex-Capucin, l'autre ex-Bernardin, comme de bons citoyens ; qu'ils n'ont rien à dire contre leur conduite : quant à la Servante du ci-devant Curé, il ne leur eſt rien revenu contre ſa conduite civique ou incivique ; qu'ils ignorent entiérement la conduite de l'avoué Deport ; que pour Huin, Maître d'Ecole, c'eſt un bon citoyen, & que Thiedez eſt abſent depuis ſix mois, environ. Que, pour prouver combien ils ſont ſoumis aux loix & aux autorités conſtituées, ils vont faire mettre en état d'arreſtation, dans leur domicile particulier, les Daviot, Deport & Huin ; qu'ils vont donner des ordres au Commandant de la Garde nationale pour les faire garder ; qu'ils promettent de rendre compte du tout dans l'eſpace de trois jours à l'Adminiſtration.

Et inſtamment ledit mandat d'arrêt a été donné en notre préſence au citoyen Louis David, Sergent de la Garde nationale, pour abſence des autres Officiers, qui a promis le mettre à exécution en conformité des loix, & rendre compte à l'Adminiſtration du tout dans l'eſpace de trois jours au plus tard, ce que nous lui avons même enjoint.

Lecture faite de notre préſent verbal, leſdits membres du Comité ont ſigné avec nous, ainſi que le Sergent. Fait le 24 brumaire de l'an ci-deſſus. *Signé* J.-P. Liey. C.-F. Daviot. J.-F. Liey. Et. Relaud. L. David. Landy. J.-B. Fromageot. Claude-Paul Vuillaume. Jean Monnin & Patenaille.

Du même jour 24e jour du ſecond mois de l'an 2.e de la République, une & indiviſible des français, nous, ledit Patenaille, Commiſſaire, nous ſommes tranſporté à la Maize, où nous avons fait aſſembler les membres du Comité de ſurveillance, qui ſont Simon Lenfumé, Jean Guicheſſieux, les autres membres dudit lieu étant abſens, cette petite Commune ne faiſant qu'une Municipalité avec celle de Bellenoye; nous nous y ſommes rendu avec leſdits membres préſens, où avons convoqué les membres compoſant le même Comité réſidant audit Bellenoye, qui ſont Jean Gerard & Antoine Gerard, les autres membres abſens; leſdits membres, formant le Comité, réunis dans la maiſon d'un d'eux, nous ledit Adminiſtrateur, leur avons fait part de l'objet de notre miſſion, & leur avons lu l'Arrêté où les Gerard freres, l'un ex-Cordelier, & l'autre ex-Lazariſte, ſont accuſés d'être fanatiques, & de fanatiſer par leurs diſcours & leurs écrits, en les invitant à délibérer ſur ces faits: tous les membres préſens conſultés ont dit qu'ils n'avaient jamais appris que les Gerard, Prêtres, avaient induit en erreur perſonne, ſoit par leurs diſcours ou par leurs écrits; qu'ils reſtent & ſont toujours tranquilles dans leur maiſon; que cependant, pour obéir aux loix & aux Arrêtés des différentes Adminiſtrations, ils vont décerner un mandat d'arrêt ſur leſdits Gerard dans la maiſon de leur pere à Bellenoye; & au même moment, un mandat d'arrêt a été donné en notre préſence, & remis à un Officier de la Garde nationale, qui a promis le mettre à exécution, & de rendre raiſon de tout ce qui ſe paſſera, dans l'eſpace de trois jours, auxdits Adminiſtrateurs; demeure à la porte deſdits Gerard, qui ſeront payés

à leurs frais, les y garder dans leur maiſon juſqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

Lecture faite de notre procès-verbal, les membres préſens ont ſigné, ainſi que l'Officier, nommé François Gerard. Leſdits membres du Comité nous ont dit qu'il n'était compoſé que de huit membres, vu le petit nombre de citoyens dans ceſdites Communes. *Signé* Simon Lenfumé, Préſident. Jean Gerard, Secrétaire. Jean Guicheſſieux. Antoine Gerard. François Gerard & Patenaille.

Pour expédition. *Signé* CLERC.

La préſente expédition certifiée conforme à une autre ſignée du citoyen Clerc, ancien Secrétaire de l'Adminiſtration. *Signé* JUIF, Secrétaire général.

COTE 9.

Veſoul, le 14e jour du 2e mois de l'an 2e de la République françaiſe, une & indiviſible.

Le Procureur-général-ſyndic du Département de la Haute-Saône,

A la Société populaire de Veſoul.

CITOYENS,

Deux Commiſſaires par vous députés ſe préſenterent hier au Département, pour m'inviter, de votre part, à me rendre à votre ſéance; je ne le pus pas, & j'en fis connaître les motifs.

J'étais bien loin de croire que ce fût pour entendre des reproches que m'ont fait des Sociétaires envoyés à Montbéliard. Mais, comme ces reproches

réſultent d'une lettre par moi écrite au Repréſentant du peuple, en qualité de Procureur-général-ſyndic du Département, je ſuis bien aiſe de ne m'y être pas rendu, parce que c'eſt dans mes bureaux où je dois compte à tout citoyen de mes opérations, & plus particuliérement encore aux Sociétés populaires, à qui je me ferai toujours un devoir de communiquer tout ce que je fais, en les priant de m'aider de leur ſurveillance pour déjouer les complots des *ariſtocrates*, des *fédéraliſtes*, des *feuillans* & des *modérés*, qui intrigueut de toutes les manieres pour tromper le peuple & l'apitoyer en faveur de leurs amis qu'ils défendent.

Vos Commiſſaires de Montbéliard, citoyens, vous ont fait un rapport que j'avais écris au citoyen Bernard contre la Société, contre je ne fais pas qui..... enfin, ſur ce rapport il y a eu, dit-on, de violentes motions; il a falu pluſieurs épreuves pour décider ſi on attendrait au lendemain pour juger l'affaire: on a propoſé de faire des adreſſes à la Convention, aux Jacobins, &c. &c. &c..... Enfin, malgré ceux qui ont paru mettre le plus de chaleur dans la diſcuſſion, la déciſion a été ajournée au lendemain, en déclarant que je ſerais tenu de me *juſtifier* ou me *laver* dans les vingt-quatre heures. Eh bien! citoyens, je viens, non pas me juſtifier, ni me laver; cela eſt indigne d'un homme libre, d'un Républicain ſans taches, je viens fraternellement vous donner des explications que vous demandez de moi: voici ce que j'ai écrit à Bernard, Repréſentant. " Sentinelle du peuple, chargé par état de veiller à ſa tranquillité, je fus alarmé du récit que pluſieurs perſonnes me firent à l'iſſue d'une de vos ſéances, où, *dit-on*, vous appellâtes Boyer & Billerey, Adminiſtrateurs deſ-

titués & mis en arreſtation, pour les entendre : ils parurent ; ils parlerent ; ils furent applaudis : on dit même qu'il y eut des embraſſades, & que l'on cria hautement contre les deſtitutions, qui furent qualifiées d'injuſtice. „ Je ne devais ſans doute pas garder un ſilence criminel ſur des faits de cette nature ; mon devoir me preſcrivait d'en inſtruire les Repréſentans du peuple, c'eſt ce que j'ai fais ; & je vous affirme ici que tous les fédéraliſtes & leurs amis réunis, ne m'auraient pas empêché d'écrire ce que j'ai écrit. J'ai ajouté dans ma lettre, que la *contre-révolution s'opérerait à Veſoul* : cette tournure de phraſe était la conſéquence de ce que je venais de dire. En effet, au train que les choſes allaient, tous les deſtitués ſe feraient juſtifiés ; la Convention par conſéquent ferait en tort d'avoir ordonné la deſtitution de ceux qui avaient participé à des Arrêtés liberticides ; elle ferait auſſi en tort d'avoir condamné les fédéraliſtes, & par conſéquent le fédéraliſme ferait triomphant, & nous ſerions en pleine contre-révolution. Voilà ce que j'ai dit ; que les patriotes, mes freres & mes amis, l'apprécient ; qu'ils ouvrent les yeux, & qu'ils jugent ſi je n'ai pas fait ce que je devais faire, & ce qué mon devoir me preſcrivait. D'ailleurs, le Conſeil général du Département a eu connaiſſance de ce que j'ai fait ; c'eſt ſon vœu que j'ai exprimé, & il le ſoutiendra avec fermeté.

Je vous adreſſe ci-joint expédition d'un Arrêté du Conſeil du préſent jour.

Il eſt temps que le glaive de la loi frappe tous les fédéraliſtes & leurs amis ; ils ſont connus, & dans peu juſtice en ſera faite.

N'épouſez pas, citoyens, les querelles de quelques individus ; ne voyez que la patrie, & chaſſez

de votre ſein ceux qui veulent faire de leurs haines perſonnelles des affaires générales ; ſurveillez plus que jamais les intrigans ; ils vont être démaſqués.

Remarquez bien, citoyens, que ceux qui veulent détruire les patriotes, ne manquent pas une circonſtance pour les inquiéter, & que, lorſqu'ils n'ont rien à leur reprocher ſur leurs principes & ſur leurs actions, ils trouvent d'autres prétextes pour les calomnier.

Salut & fraternité.

Signé JOLY.

COTE 10.

Montbéliard, le 2 frimaire, an 2e de la République.

Bernard, Repréſentant du Peuple,

Au Commiſſaire national du Diſtrict de Lure.

Puiſque les Gauthier de Pomoy ont été renvoyés au Tribunal révolutionnaire, dépêche-toi de les faire partir pour Paris : il ne faut pas laiſſer vivre les ſcélérats ni *jeûner* la guillotine.

Salut & fraternité.

Signé BERNARD.

Pour copie conforme de la minute déposée au Greffe du Département. *Signé* MANIGLIÉ.

Nota. Les Gauthier, ont été acquittés par le Tribunal révolutionnaire avant le 9 thermidor.

Cote II.

Liberté. Egalité.

République françaiſe, une & indiviſible.

Au nom de la République françaiſe.

Pioche-Fer Bernard, Repréſentant du Peuple, délégué par la Convention nationale pour les Départemens de la Côte-d'Or & Saône & Loire,

Dijon, le 17 Pluviôſe, an 2e de la République, une & indiviſible.

Aux Sans-culottes de Montbéliard.

Freres et Amis,

Si la Convention nationale fait inſérer dans le bulletin la lettre que je lui écris aujourd'hui, & dans laquelle je me dénonce moi-même, pour avoir eu la faibleſſe de mettre en liberté les reclus de Veſoul, vous y verrez avec plaiſir, ſans doute, que je donne votre pays pour modele du patriotiſme, & que je m'enorgueillis de vous avoir laiſſé au deſſus de tous vos voiſins dans ce genre.

En effet, mes amis, à la honte des anciens français, je n'ai pas trouvé ſur ma route la même énergie, le même culte patriotique qu'à Montbéliard. J'ai vu des croix ſur les chemins, des hommes & des femmes ſans cocarde nationale, que j'ai fait incarcérer; j'ai vu des Prêtres maſqués en domino éclairer, en plein midi, les morts & les vivans, avec des cierges, des vêpres & autres bougreries ſemblables, que vous ne connaiſſez plus. Je me

fuis entendu appeler *Monſieur* & prononcer des *vous* à toute minute ; &, dans cette étonnante poſition, je me ſuis écrié : où eſt mon petit Montbéliard qui va ſi bien ? & j'y ai envoyé tout le monde pour prendre des leçons de civiſme. Cela, ma foi, vous fait bien honneur, & doit vous donner une nouvelle énergie.

Cependant arrivé à Dijon, j'y vois avec plaiſir le patriotiſme & la raiſon reſſuſciter ; car la premiere demande que m'ont fait les Corps adminiſtratifs, qui ſont de ma création, eſt d'ordonner la fermeture de leurs Égliſes, & de chaſſer les Prêtres. Vous ſentez que, quoique je ne peux pas prendre un pareil Arrêté, je trouverai bien le moyen de ſatisfaire ces braves gens.

Mon coup d'eſſai ici a été de prendre gîte dans la maiſon du créſus Micaud, Préſident du Parlement, & j'ai eu aſſez bon nez ; car, outre que la cave eſt meublée de très-bon vin, c'eſt qu'il s'y eſt trouvé quelques petites armoiries qui m'ont mis dans le cas de faire ſéqueſtrer au profit de la Nation ce ſuperbe hôtel, bien plus richement meublé que le château de Montbéliard. J'ai donc déja fait une bonne capture, qui j'eſpere ſera ſuivie de quelques autres ; &, en outre, j'envoie chercher le maître à Luxeuil pour le faire juger émigré. Si cela eſt, 400,000 livres de rente vont tomber dans les coffres de la Nation.

Amis ! il ne me reſte plus qu'à vous prier de vous maintenir dans votre bonne réputation, & en cela mon amour propre eſt de moitié avec le vôtre.

Salut aux braves Républicaines qui, par amour pour la patrie, s'occupent à lui faire des défenſeurs ; ſalut enfin à tous les bons Sans-culottes de

618

bonne foi, qui aiment les hommes pour les hommes. Je vous embraſſe tous de bon cœur.

Signé BERNARD.

COTE 12.

Au nom du Repréſentant du Peuple.

Le citoyen Fallot, Marchand, vis-à-vis la Halle, eſt requis de fournir douze bouteilles de ſon meilleur vin rouge, dont il lui ſera fait état ſur les deniers provenant de la vente des meubles du ci-devant Prince, pour l'Etat-major de la Force armée à Montbéliard.

Signé BRIOT, Aide-de-camp.

Nota. Il y a deux autres réquiſitions en tout conformes à la préſente, & qu'on n'imprimera pas pour ne pas ſe répéter.

A Veſoul, de l'Imprimerie de J.-B. POIRSON, Imprimeur du Département de la Haute-Saône.